



Séance du 28 août 2025
Convocation du 22 août 2025
Affichage de la convocation le 22 août 2025
Nombre de conseillers en place : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents : Emmanuel BELLEE, Magali HUE, Hervé ROBERT, Jimmy SAILLARD, Cyrille HAMON, adjoints, Delphine BOURGOUIN, Sophie HERVIEU, Patricia LEMELOREL, Christophe POULAIN.

Étaient absents, excusés : Martine BLIN-MEESMAECKER (pouvoir à Hervé ROBERT), Marianne QUATREVAUX (pouvoir à Magali HUE), Emilie JOUAULT (pouvoir à Emmanuel BELLEE), Régis AMY (pouvoir à Jimmy SAILLARD)

Absents : Olivier BILIOTTI DE GAGE,

Secrétaire de séance : Magali HUE

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Modalités d'octroi de cadeaux au personnel communal

Mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants de la commune

Signature des contrats d'assurances

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose deux questions supplémentaires soient inscrites à l'ordre du jour
Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Tarifs communaux 2025-2026 pour le transport scolaire vers l'école Copernic de Soliers

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour à l'unanimité

MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal doit, sur demande du trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Les cadeaux offerts aux personnels sont, en principe, soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu, sauf dans certains cas très précis. Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des agents (titulaires ou contractuels) dans le cadre d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) sera d'une valeur maximale de 1 000 euros.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité ;

VALIDE le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels dans le cadre d'événements tels que départs en retraite, mutation, départ volontaire, naissance, mariage d'un montant maximum de 1 000 euros.

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE POUR LES HABITANTS DE GRENTHEVILLE

De plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières. La problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu, l'une de ses manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins. Face à ce constat la commune de Grentheville a décidé de conclure un partenariat avec Axa Assurance Agence de Bayeux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le principe d'un partenariat avec l'assureur AXA Assurance Bayeux comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Grentheville.

SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCE MULTIRISQUE-VÉHICULE-PROTECTION JURIDIQUE-MISSION VÉHICULES AGENTS ET ÉLUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la constatation des augmentations des dernières échéances annuelles de la SMACL, il a été décidé d'effectuer une consultation sur les mêmes bases des contrats d'assurances, multirisque, véhicule, contrat de mission pour les véhicules et les élus, protection juridique.

	2025 SMACL	2026 AXA	DIFFERENCE
Contrat Aléassur Responsabilités	1 867,83 €	3 908,57 €	- 3 097,00 €
Contrat Aléassur dommages aux biens	5 137,74 €		
Contrat Aléassur véhicules à moteur	1 403,82 €	646,26 €	- 757,56 €
Contrat Aléassur auto collaborateur	384,16 €	300,00 €	- 84,16 €
Contrat promut protection fonctionnelle	79,78 €	491,89 €	- 14,57 €
Contrat juripacte protection juridique	426,68 €		
TOTAL	9 300,01 €	5 346,72 €	- 3 953,29 €

Pour donner suite à la proposition du cabinet AXA, il est donc proposé de résilier les contrats d'assurances. Les nouveaux contrats seront signés à réception des courriers d'acceptation de résiliation de la SMACL

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de retenir la proposition d'Axa Assurances cabinet de Bayeux sur la base de 4 contrats :

- Multirisque commune 3908.57 euros
- Véhicule 646.26 euros
- Contrat mission pour les véhicules et les élus 300 euros
- Protection juridique 491.89 euros

BUDGET PRIMITIF 2025 DECISION MODIFICATIVE N°2

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.

- En section de fonctionnement d'inscrire le prélèvement sur les recettes fiscales des communes à fiscalité propre au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales institué par l'article 186 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

- En section d'investissement de régulariser les subventions perçues en 2022 et 2023 qui ont été imputées sur des comptes de subventions amortissables, alors que les dépenses sont rattachées à des biens non amortissables. Il convient de passer les écritures suivantes afin de basculer les subventions sur les comptes de subventions non amortissables. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité ;
ADOpte la décision modificative n°2 :

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
014-739218-01 Autres prélèvements pur reversements de fiscalité entre collectivités locales	+ 1 708 €	Augmentation des crédits prélèvement fiscalité commune lissage conjoncturel
65888-01 Autres charges de gestion courante	- 1 708 €	Diminution des crédits autres charges de gestion courante
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 0.00€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
041-1311 Etat subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 45 072€	Ecriture d'ordre, augmentation des crédits
041-1313 Département subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 20 000€	Ecriture d'ordre, augmentation des crédits
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+65 072 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
041-13461 Etat DETR fonds affectés à l'équipement fonds affectés à l'équipement non amortissable	+45 072 €	Ecriture d'ordre augmentation des crédits
041-1323 Département subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	+ 20 000 €	Ecriture d'ordre augmentation des crédits
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+65 072€	

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la constatation des augmentations des dernières échéances annuelles de l'assurance statutaire de la SMACL, il a été décidé d'effectuer une consultation sur les mêmes bases. Pour rappel le taux de cotisation SMACL était passé de 6.10 % à 8 %

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide

d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Mairie de Grentheville – Le Bourg (14540) 02.31.231.231 – grentheville.mairie@wanadoo.fr

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Garanties indemnités journalières (IJ) 100% sauf CMO IJ 90 %

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100% sauf CMO IJ 90 %

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

TARIFS COMMUNAUX 2025-2026 POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE VERS L'ÉCOLE COPERNIC DE SOLIERS

La commune de Grentheville organise la gestion d'un service de transports scolaires pour les enfants fréquentant l'école Copernic de Soliers. Le coût annuel du transport collectif est de 25 680 euros.

Il convient donc de fixer la participation financière des familles afin de contribuer aux frais de fonctionnement du service de transports scolaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE le tarif de participation des familles de Grentheville à 33 euros par famille pour l'année scolaire 2025-2026. Cette participation sera demandée pour chaque famille utilisant le service de transports scolaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 27/2025 suite à une erreur matérielle, en effet le tarif indiqué était de 33 euros par enfant et non de 33 euros par famille.

Clôture de la séance : L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.

Fait à Grentheville, le 29 août 2025



Le Maire,
Emmanuel BELLEE